

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28 Juin 2022

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Laurent TESSIER, François VENIEN, Paul DRAY

Excusés : MM Philippe DEBEAUPUIS, Victor SIMON (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Miloud BOUTOUBA, François VENIEN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage,
arrêtée au 15 Juin 2022

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

2ème ANNEE D'INFRACTION

LES BOUGAINVILLEES AFDOM (532340) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60€
LE VESINET F.C. (581440) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60€
SERBIE 78 U.S. (551934) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60€

3ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

POIGNY LA FORET U.S. (530254) – VET D2 – (Manque 1 arbitre) Amende 90€

4ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

CERNAY LA VILLE A.S. (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 120€

SANCTIONS SPORTIVES Applicables à la saison 2022/2023

1ère ANNEE D'INFRACTION

MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2022/2023

BONNIERES FRENEUSE F.C. (590310) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30 €
BOIS D'ARCY A.S. (511721) – SENIORS D1 – (Manque 2 arbitres) Amende 240€
CARRIERES GRESILLONS A.S. (518199) – SENIORS D1 – (Manque 2 arbitres) Amende 240€
CHANTELOUP LES VIGNES U.S. (529719) – SENIORS D2 – (Manque 1 arbitre) Amende 30 €
HOUDAN REGION F.C. (542759) – SENIORS D2 – (Manque 2 arbitres) Amende 90 €
MESNIL E ROI A.S. (528461) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30 €
ST GERMAIN EN LAYE F.C. (550196) – SENIORS D3 (Manque 1 arbitre) Amende 30 €
VALLEE 78 F.C. (500737) – SENIORS D1 (Manque 1 arbitre) Amende 120 €

2ème ANNEE D'INFRACTION

MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2022/2023

ACHERES BENFICA AP (528469) – CDM D1 - (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
GARGENVILLE STADE (517864) – SENIORS D1 – (Manque 3 arbitres) Amende 720 €
JOUY EN JOSAS U.S. (520522) – SENIORS D3 – (Manque 2 arbitres) Amende 120 €
MEZIERES A.J. (545527) – SENIORS D3 – (Manque 2 arbitres) Amende 120 €

JOUEURS (S) MUTE (S) SUPPLEMENTAIRES (S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toute les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 Juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe seniors DAM pour la saison 2022 / 2023 1 (un) ou 2 (deux) joueur (s) supplémentaire(s) titulaire(s) d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Si vous souhaitez porter le(s) joueur(s) « Mutation » supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District.

1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- . ECQUEVILLY E.F.C.
- . ELANCOURT O.S.C.
- . GUYANCOURT E.S.
- . MAULOISE U.S.
- . MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.
- . RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- . VAUXOISE E.S.
- . VIROFLAY U.S.M.
- . YVELINES U.S.

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

- . CELLOIS C.S.
- . CROISSY U.S.
- . EPONE U.S.B.
- . LES CLAYES SOUS BOIS U.S.M.
- . LE MESNIL ST DENIS A.S.L.
- . PLAISIROIS F.O.
- . VELIZY A.S.C.